

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2026

L' an 2026 et le 24 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL sous la présidence de
CHALUS Nathalie Maire

Présents : Mme CHALUS Nathalie, Maire, Mme DUCRÉ Brigitte, MM : CHALUS Philippe, JAUVAIN Noel, PERNOT Jean-Pierre, ROLLIN Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GATTI Clélia à M. ROLLIN Arnaud, PERNOT Florence à M. PERNOT Jean-Pierre, ROLLIN Marie à Mme DUCRÉ Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LANGRES
le : 25/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. JAUVAIN Noel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-26 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
2026-27 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
2026-28 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
2026-29 - REMBOURSEMENT FRAIS WELDOM A MME CHALUS NATHALIE
2026-30 - DELEGATIONS DU CONSEIL MAUNICIPAL AU MAIRE

2026-26 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après débat et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01 janvier 2027

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-27 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par le service de gestion comptable de Langres sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 377,48€

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui ne vaut pas extinction de la créance : la dette subsiste et le recouvrement peut reprendre si le redevable revient à « meilleure fortune ».

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse l'admission en non-valeur des créances présentées sur l'état susmentionné pour un montant total de 377,48€
- Demande au comptable public de maintenir les poursuites et d'engager les actions de recouvrement nécessaires.
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public et d'exécuter toutes les démarches afférentes.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-28 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.731-14
Vu le renouvellement des conseillers municipaux
Vu la demande de Mme le Préfet en date du 31 juillet 2026

Madame le Maire rappelle le rôle du correspondant incendie et secours qui est de : participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- nommer Monsieur PERNOT Jean-Pierre correspondant incendie et secours.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-29 - REMBOURSEMENT FRAIS WELDOM A MME CHALUS NATHALIE

Madame le Maire a avancé le bon d'achat du départ à la retraite de Monsieur CHEF Jean-Lucien au magasin Weldom pour un montant de 200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- rembourser la somme de 200,00€ à Madame CHALUS Nathalie pour l'avance du bon d'achat de Monsieur CHEF Jean-Lucien.
- autorise Madame le Maire à mandater cette somme.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-30 - DELEGATIONS DU CONSEIL MAUNICIPAL AU MAIRE

Par courrier en date du 13 juillet 2026, il est demandé par les services de la Préfecture que la délibération 2026-13 du 21 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire soit compléter au niveau des délégations 2, 3 et 17.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 50,00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite fixée à 50 000,00€ par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000,00€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Le Conseil Municipal ne s'opposant pas au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes du Grand Langres, le transfert se fera automatiquement sans prise de délibération.

- Mme le Maire fait part du courrier reçu par Mme RENAUT Christine concernant la maison située 14 rue de la Fontaine Badin. Il est demandé l'autorisation et une participation financière pour le raccordement de la maison au réseau d'assainissement.

La commune autorise le raccordement au branchement des eaux usées, sachant que ce dernier aurait du être réalisé pendant les travaux de création du réseau d'assainissement communal. Après débat, l'ensemble du conseil municipal refuse la demande de participation aux frais supplémentaires pour la réalisation de la tranchée entre la limite de propriété et le regard.

- Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat d' Aurélie VALLOIRE, agent d'entretien de la commune est renouvelé pour une période d'un an à compter du 01 novembre 2026.

- Mme le Maire propose de créer une commission pour la mise en place d'un règlement sur le réseau et l'utilisation de l'eau potable. Un modèle par les services du conseil départemental est en attente. Marie ROLLIN, Florence PERNOT, Jean Pierre PERNOT et Mme le Maire se portent volontaire.

Séance levée à: 18:48

En mairie, le 02/10/2026
Le Maire
Nathalie CHALUS